

Liste indicative des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau en fonction des phases d'alerte

Mesures de portée générale	Vigilance (PROPLUVIA : vigilance)	Alerte	Alerte renforcée	Crise
	- Communiqué de presse de sensibilisation - Mise à jour de la rubrique « sécheresse » sur les sites internet DDT(préfecture/ Ministère (Pro-pluvia)).	- Activation Cellule sécheresse : réunion hebdomadaire. - Communiqué de presse d'information sur les mesures en vigueur. - Courrier aux maires pour affichage de l'arrêt et mise en œuvre des mesures locales.	- Maintien de la Cellule sécheresse + activation de ONDE (A.F.B.) : réunion hebdomadaire. - Communiqué de presse d'information sur les mesures en vigueur. - Courrier aux maires pour affichage de l'arrêt et mise en œuvre des mesures locales.	- Maintien de la Cellule sécheresse et de ONDE : réunion hebdomadaire. - Communiqué de presse d'information sur les mesures en vigueur. - Courrier aux maires pour affichage de l'arrêt et mise en œuvre des mesures locales.
Rappels et recommandations générales : <ul style="list-style-type: none"> • Arrosages restant autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ou peu ventées. • Travaux : risques de pollutions : Éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en période de régime. • Les restrictions et interdictions mentionnées ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes). Concernant les ressources provenant de réserves d'eau de pluie, seules les restrictions horaires (interdit de 8h à 20h) s'appliquent. • Zones de gestion : lorsque les prélèvements d'eau potable s'effectuent dans une commune qui est soumise à un niveau de restriction différent entre unité d'alerte et unité de gestion, c'est le plus contraignant des 2 niveaux qui s'applique. • Agriculture : l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction de quelque niveau que ce soit. Dans la mesure où il existe d'autres ressources moins impactantes, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux-ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assècs). • Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publique ne sont pas concernés par ces restrictions. 				
	Usage	Alerte (PROPLUVIA : Alerte)	Alerte renforcée (PROPLUVIA : crise)	Crise (PROPLUVIA : arrêt prélèvements non prioritaires)
Usages domestiques et collectifs				
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		Interdit entre 8 h et 20 h.	Interdit (sauf potagers privés : autorisé de 20 h à 8 h)	Interdit.
Arrosage des golfs et terrains de sport		Interdit entre 8 h et 20 h.	Interdit (sauf greens et stades enherbés : autorisé de 20 h à 8 h).	Interdit.
Nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs.				- Interdit, sauf impératif sanitaire.
Lavage voitures		Interdit hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou système de recyclage sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.		Interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.
Lavage des voiries			Interdit sauf impératif sanitaire (utilisation impérative de balayuses laveuses automatiques).	
Arrosage des pistes de chantiers			Limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique.	Interdit, sauf impératif sanitaire.
Lavage des terrasses, toitures et façades (sauf en cas de travaux)				Interdit, sauf impératif sanitaire.
Les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible.			Doivent être fermées.	
Rempissage ou remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m ³ à usage privé		Interdit sauf pour les premières mises en eau des piscines «en dur» et «enterrées» construites depuis le 1 ^{er} janvier de l'année en cours, et pour la mise à niveau nocturne, nécessaire pour la sécurité. Il est conseillé de retarder la construction des piscines qui ne pourront être remplies si l'on passe au niveau de crise.		Interdit.
Piscines ouvertes au public			Les vidanges sont soumises à autorisation.	
Gestion du réseau EP			- Le lavage des réservoirs AEP et les purges des réseaux sont interdits, sauf dérogation sanitaire. - Les essais de débit sur poteaux incendie sont interdits, sauf nécessité de service.	